

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 29 août 2023

-----

Convoqué le : 23 août 2023  
Affiché le : 1<sup>er</sup> septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, BERTRAND, NOURICHARD, FOUACHE, LECLERCQ, BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. DACHER (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), Mme COLBOC (pouvoir donné à M. LECLERCQ)-

formant la majorité des membres en exercice  
Madame COURCHE a été élue secrétaire.

-----

**Objet : Délibération n°50/2023 - Recensement de la population 2024 - Nomination du coordonnateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixation de la rémunération des agents enquêteurs**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- De désigner Madame Christine AVIEGNE, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à 9 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- De décider la rémunération des agents recenseurs comme suit :

	Réponse papier	Réponse par internet
Feuille de logement	1,77 €	1,33 €
Bulletin individuel	1,46 €	1,30 €
Logement vacant	1,00 €	1,00 €
Séance de formation (1/2 journée)	41 €	
Dossier d'adresses collectives	0,63 €	

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- 1) de désigner Madame Christine AVIEGNE, comme coordonnateur de l'enquête de recensement
- 2) De fixer à 9 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- 3) de décider la rémunération des agents recenseurs comme suit :

	Réponse papier	Réponse par internet
Feuille de logement	1,77 €	1,33 €
Bulletin individuel	1,46 €	1,30 €
Logement vacant	1,00 €	1,00 €
Séance de formation (1/2 journée)	41 €	
Dossier d'adresses collectives	0,63 €	

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER

